

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-quatre le cinq-juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h30 délibération n°2024-058D), Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2024 ; les conseillers n'ayant formulé aucune remarque, le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril est approuvé à l'unanimité.

2024-053D : RH : Modification du temps de travail d'un agent (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en date du 8 juillet 2020 (délibération n°2020-043) pour permettre la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non-complet (21h/35h) et ce, afin de répondre aux besoins du service : les missions essentielles de ce poste sont : gestion comptable en dépenses et recettes, réalisation de la paye/facturation cantine/périscolaire /gestion de la Base de Loisirs en période estivale. Madame Le Maire rappelle que ce poste a été occupé par plusieurs agents contractuels jusqu'à la nomination de l'actuelle comptable à compter du 16 août 2022 pour une quotité horaire de 19h/35h.

Après concertation et dans l'optique d'ajouter des missions complémentaires à l'agent qui donne entière satisfaction (régie du lac, recherche d'un gérant pour le futur snack, gestion de la future salle polyvalente notamment) Madame Le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent à 2h (passage de 19h hebdomadaire à 21h) et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle complète son exposé en précisant qu'il ne sera pas nécessaire d'interroger le CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion puisque le poste avait été ouvert en 2020 sur cette quotité horaire, à savoir 21h.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de l'agent comptable de 2h, soit un passage de 19h à 21h et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024 et qu'un arrêté sera pris en ce sens

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 en section de fonctionnement chapitre 012

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-054D-Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique destiné à intervenir à l'école pour effectuer les missions suivantes : accueil des enfants et parents avec identification des besoins, accompagnement des enfants dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité et dans l'acquisition de l'autonomie, réaliser des tâches d'hygiène et de petits soins auprès des enfants, surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants, assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, assurer l'entretien courant de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique, assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire ouvert au grade : Adjoint Technique.

Madame Le Maire précise que le poste avait été initialement créé le 10 septembre 2019 (délibération n°2019-073) mais pour une quotité horaire de 26,06 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées. Etant donné que pour une nécessité de service, il convient de passer à 31,17 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées, il est proposé la création d'un nouveau poste. Une fois l'agent nommé, il faudra fermer le poste ouvert en 2019.

Cet emploi est créé :

à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 :** À compter du 1^{er} septembre 2024, il est décidé de créer un emploi d'Adjoint Technique dans les conditions exposées ci-dessus relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
- **Article 2 :** Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **Article 3 :** Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2024-055D RH : Contrats pour recrutement de 2 agents via le service de remplacement du CDG38 année scolaire 2024-2025 (délibération)

Madame Le Maire propose à l'assemblée de recourir au service de remplacement du Centre de Gestion pour le recrutement de 2 agents contractuels sur les postes suivants :

- 1 poste d'agent technique périscolaire et entretien pour une quotité horaire de 13,23 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées. L'agent assurera les missions suivantes : assurer la surveillance et l'animation pendant la garderie périscolaire, le nettoyage des locaux et tâches annexes. Encadrer les temps de récréations de la pause méridienne et réaliser les opérations de fin de service. L'agent sera recruté du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 par le biais du service de remplacement du Centre de Gestion sur l'échelon 1 de la grille C1 du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.
- 1 poste d'agent technique périscolaire et entretien quotité horaire 19,23 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées. L'agent assurera les missions suivantes : assurer la surveillance pendant la garderie périscolaire, le nettoyage des locaux ainsi que des tâches annexes, accueillir et recevoir les enfants pendant la période de cantine, encadrer les enfants pendant la pause méridienne, réaliser les opérations de fin de service, encadrer et accompagner les enfants aux transports scolaires. L'agent sera recruté du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. L'agent sera recruté par le biais du service de remplacement du Centre de Gestion sur l'échelon 1 de la grille C1 du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Madame Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver ces recrutements pour l'année scolaire 2024-2025.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le recrutement de 2 agents dont les caractéristiques et missions sont rappelées ci-dessus par le biais du service de remplacement du CDG38 sur l'année scolaire 2024-2025.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal en section de fonctionnement chapitre 012

✓ **CHARGE** Madame le Maire ou la 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision

2024-056D- Base de Loisirs : Emplois saisonniers modification de la délibération n°2024-044D du 24 avril 2024 (délibération)

Madame Le Maire souhaite faire une correction par rapport aux postes saisonniers validés par délibération du Conseil n° 2024-044D. Il s'agit du poste de Floriane qui sera recrutée sur le grade d'éducateur Principal des APS 2^{ème} classe quotité horaire 72h échelon 3 IB429 IM384 du 1^{er} au 30 juin et non sur celui d'opérateur des APS échelon 4 IB 371 IM 369 quotité horaire 72h du 1^{er} au 30 juin. Le tableau des postes sera donc modifié en ce sens. Concernant le poste de surveillant de baignade qui était non pourvu du 1^{er} au 31 août 2024, Noël CASTE propose également Floriane pour une quotité horaire de 120h du 1^{er} au 25 août.

Le tableau des emplois saisonniers 2024 de la Base de Loisirs est donc modifié comme suit :

Fonction	Prénom	Grade	Quotité	Indice de Paye	Période
Régisseur Principal	Sandrine	Adjoint Administratif		Agent en poste Indemnité de régie	Du 1 ^{er} juin au 31 août
Régisseur suppléant	Agnès	Adjoint Technique	Juin : 76h Juillet : 60h Août : 63h	Echelon 3 IM 368	Du 1 ^{er} juin au 31 août
Régisseur suppléant	Télia	Adjoint Technique	Temps plein	Echelon 2 IM 367	Du 1 ^{er} au 30 juin
Régisseur suppléant	Marion	Adjoint Technique	Juin : 47h Juillet : Temps plein Août : Temps plein	Echelon 1 IM 366	Du 1 ^{er} juin au 31 août

Régisseur suppléant	Tilia	Adjoint Technique	Juillet : Temps plein	Echelon 1 IM 366	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet
Régisseur suppléant	Fleur	Adjoint Technique	Août : Temps plein	Echelon 1 IM 366	Du 1 ^{er} août au 31 août
Régisseur suppléant (location jeux)	Marie	Adjoint Technique	Juillet : Temps plein Août : Temps plein	Echelon 3 IM 368	Du 1 ^{er} juillet au 31 août
Educatrice (BPJEEPS)	Floriane	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juin : 72h	Echelon 3 IM 384	Du 1 ^{er} au 30 juin
Surveillant de Baignade (BNSSA)	Rebecca	Opérateur des APS	Juin : Temps plein Juillet : Temps plein	Echelon 4 IM 369	Du 1 ^{er} juin au 31 juillet
Surveillant de Baignade (BNSSA)	Raphaëlle	Opérateur des APS	Juin : Temps plein Juillet : Temps plein	Echelon 4 IM 369	Du 1 ^{er} juin au 31 juillet
Educateur BNSSA	Manuel	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juillet : 156h Août : 92h	Echelon 9 IM 466	Du 1 ^{er} juillet au 18 août
Surveillant de Baignade (BNSSA)	Audric	Opérateur des APS	Août : Temps plein	Echelon 4 IM 369	Du 1 ^{er} août au 31 août
Educateur BEESAN	Grégory	Educateur des APS	Août : Temps plein (72h sur période)	Echelon 1 IM 373	Du 19 août au 31 août
Educatrice (BPJEEPS)	Floriane	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Août : Temps non complet (120h)	Echelon 3 IM 384 (ou selon ancienneté)	Du 1 ^{er} au 25 août

Madame Le Maire propose au Conseil de valider le tableau des emplois ci-dessus :

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la création de 14 postes saisonniers comme décrits ci-dessus pour couvrir les besoins en personnel de la Base de Loisirs pour la saison estivale 2024,
- ✓ **DIT** que le poste de régisseur principal devra être validé par le Comptable Public,
- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou son Conseiller Délégué en charge de la Base de Loisirs, des formalités liées à cette décision.

2024-057- GDS de l'Isère : Convention de lutte contre le frelon asiatique année 2024 (délibération)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle avait signé en 2023 (délibération n°2023-080 du 24 mai 2023) avec le « groupement de défense sanitaire de l'Isère » (GDS) une convention pour favoriser la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

En effet, le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, celui-ci constitue une réelle menace pour la biodiversité locale, car c'est un important prédateur de l'abeille domestique ou des guêpes, mouches, papillons et même araignées. Ainsi, il contribue au déclin de l'apiculture en France. Il constitue également une dangerosité pour l'homme.

En 2023, 190 nids ont été détruits sur le territoire sur les 304 répertoriés, contre 86 nids détruits sur les 111 répertoriés en 2022 et 21 nids détruits sur 27 répertoriés en 2021.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère, et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via la plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % des nids depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère à hauteur de 50 %, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25 % du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25 % restants sont pris en charge par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans la limite de **8000€** (rappel 5000€ d'allouer en 2023) pour la totalité du territoire.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère pour la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention

2024-058D-VDD-Réforme des logements sociaux : passage à la gestion en flux (délibération)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux imposée par la loi ELAN, les attributions de logements sociaux passent d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2023-219 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné du 26/10/2023.

Les organismes d'habitation à loyer modéré cèdent aux collectivités territoriales et aux établissements Publics de Coopération Intercommunale des droits de réservations en contrepartie de garantie d'emprunts et de subvention pour la construction ou l'amélioration de ces logements.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cette évolution a deux objectifs :

-Rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logement social

-Faciliter le relogement des publics prioritaires.

Actuellement, la gestion des attributions s'effectue en mode « **gestion en stock** » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Le bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action, Logement.....

Les bailleurs Isérois ont travaillé avec l'appui de l'Union Social pour l'Habitat (USH) et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) pour définir des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux des réservations a été transmis par les bailleurs sociaux. Les conventions de gestion en flux reflètent cet état des lieux.

Une convention unique sera conclue entre d'une part, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver ce nouveau dispositif.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositifs réglementaires définissant la gestion en flux des attributions

➤ **ACCEPTTE** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2024-059D-DDT Isère : Zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du lundi 25 mars 2024 aux Abrets en Dauphiné organisée par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour les communes du PLUI Est dont la commune de Romagnieu fait partie; concertation durant laquelle ont été actées publiquement les zones d'accélération des énergies renouvelables qui ont été préalablement localisées sur le logiciel ATLAS ; ces zones ont été proposées après concertation lors de réunions à la mairie.

Madame Le Maire rappelle qu'il y a eu un travail en petit comité pour déterminer ces zones ; sachant que ces zones ont été validées lors de la réunion publique du lundi 25 mars 2024. Il est important de préciser que le fait pour un projet, d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation mais facilite son instruction, celui-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'enjeu du dispositif réside dans le fait que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) Par ailleurs, il est important de souligner que la commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

-**pour l'hydraulique** : zone de la Calabre

-**pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : zone industrielle de Muneri /Base de Loisirs

-**pour le solaire photovoltaïque au sol** : zone du Vorget

-**pour la géothermie** : Base de Loisirs (le lac)

-**pour le solaire thermique** : Base de Loisirs

-**pour le solaire photovoltaïque** : sur des ombrières parking Base de Loisirs

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

➤ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, accompagnées de la carte annexée à la présente décision

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de la transmission de la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres et de manière obligatoire à

-Monsieur le Préfet

-Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables

-Monsieur le Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale ;

-Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT

Sécurité : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (information)

Marc RIBET, Adjoint à la sécurité rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait approuvé en date du 6 décembre 2023 le lancement d'un travail pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'actualité montre que les collectivités locales sont régulièrement confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour les populations.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

Il sera également nécessaire de concevoir et d'annexer le DICRIM (Document sur les Risques Majeurs).

Le DICRIM, en particulier :

-indique les mesures de préventions, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques, notamment (en tant que besoins) les consignes de sécurité devant être mise en œuvre en cas de réalisation du risque ;

-inclut les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol, lorsque la commune est soumise à de tels risques.

La mise en application du Plan Communal de Sauvegarde s'effectue par arrêté municipal. L'ensemble des documents (arrêtés et PCS) seront transmis à la Préfecture d'Isère et aux services d'urgence (Police Nationale, Pompiers).

L'article R 731-3 du code de la sécurité intérieure dispose que le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement des travaux d'élaboration ou de révision du plan communal de sauvegarde.

A l'issue de toutes ces informations, Marc RIBET projette sur écran La trame du PCS qu'il souhaite mettre à disposition des élus pour recueillir leurs éventuelles observations. Une fois les observations recueillies et avec l'aval de Madame Le Maire il sera proposé d'adopter le PCS fin août ou courant septembre. Le vote du document est donc porté à une date ultérieure.

2024-60D -PEP'S DANSE : Demande de subvention privée année 2024 (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu une demande de subvention de la part de l'association PEP'S DANSE. Cette association à caractère sportif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objectif d'accueillir des enfants de la maternelle à la primaire pour de l'expression corporelle. Les adolescents et les adultes, quant à eux bénéficient de cours de Zumba. L'association axe donc son activité sur le développement de la pratique de la danse et d'une manière plus élargie sur l'enseignement des danses dans une ambiance conviviale et bienveillante.

Madame Le Maire rappelle que la commune est très impliquée dans le sport à travers les associations qu'elle subventionne. Elle propose donc de verser une subvention d'un montant de **120€** à cette association créée le 21 août 2023 dont le siège social se situe 236, Chemin de la Chevrotière à Romagnieu (38480)

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** Le versement d'une subvention d'un montant de **120 €** à l'association PEP'DANS Ê
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 de la commune section de fonctionnement compte 65748
- **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-061D-DRAJES- Demande de subvention pour rénovation de 2 cours de tennis et transformation du 3^{ème} cours en terrain de padel (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la jeunesse à l'Engagement et au Sports). La rénovation des cours de tennis n°2 et 3 est estimée à 8010€ ; cette somme inclut le mur d'entraînement pour 750€. La création d'un cours de padel sur le cours de tennis n°1 est estimée à 41 960€ HT.

Le coût total pour la rénovation des 2 courts de tennis (2 et 3) et la création du cours de padel réalisé sur l'actuel cours de tennis n°1 s'élève à 49 970€ HT.

Madame Le Maire propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département			
Région			
Etat			
Union Européenne			
DRAJES	39 976 € H.T		80 %
Sous-total (total des subventions publiques)	39 976 € HT		80 %
Autofinancement	9 994 € H.T		20 %
TOTAL	49 970 € H.T		100 %

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux de rénovation des cours de tennis n°2 et n°3 et pour la création d'un terrain de padel sur le cours n°1 pour un montant total de **49 970€ HT**,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAJES afin d'obtenir une subvention d'un montant de **39 976 €** représentant **80 %** du montant total **HT** des travaux.
- **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-062D-Contrat de location des copieurs : école et mairie (délibération)

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les copieurs (mairie et école) acquis par la commune en 2016 au prix de 4800€ (numéro d'inventaire n°2016-40) ; chaque copieur valant 2400€. La société KOESIO assure la maintenance des actuels copieurs. Elle propose de passer de l'achat à la location.

Elle présente donc 2 devis dans ce sens :

-Un devis de la société REX ROTARY dont le siège se trouve Route de l'Aéroport à Voglans (73420)

Cette société propose la mise à disposition de 2 copieurs reconditionnés à neuf :

- 1 RICOH MPC4504 reconditionné à neuf avec finisseur, double scanner
- 1 RICOH IMC3000A reconditionné à neuf, double scanner

La société REX ROTARY propose un contrat d'engagement de 63 mois incluant 26500 pages en noir et blanc et 19 300 couleurs /trimestres avec *Maintenance, livraison, installation*

Coût copie supplémentaire : N/B : 0,004€ HT/page

Couleur : 0,04€ HT/page

Prestation complète : 517€ HT/mois soit 620.40€ TTC (TVA 20 %)

-Un devis de la société KOESIO dont le siège social se trouve au 53 Rue des Langories à Valence (26000) et qui possède une agence sur Pont de Beauvoisin.

Cette société propose la mise à disposition de 2 copieurs reconditionnés à neuf :

- 1 canon IRAC5540i reconditionné à neuf avec finisseur à brochure pour la mairie
- 1 canon IRAC3530i reconditionné à neuf pour l'école

La société KOESIO propose un contrat d'engagement sur 63 mois incluant 21600 copies en noir et blanc et 12600 copies en couleur /trimestre

Coût copie supplémentaire : N/B : 0.0039€ HT/page

Couleur : 0,036€ HT/page

Prestation complète : 316,32€ /mois **Tout inclus** (location et maintenance)

Forfait de livraison : 180€ pour installation et connexion des 2 copieurs

Madame PEGOUD propose de choisir la société KOESIO

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal à l'unanimité :

-**APPROUVE** la signature d'un contrat de location et maintenance d'une durée de 63 mois pour 2 copieurs mairie et école de marque CANON incluant 21600 copies en noir et blanc ainsi que 12600 copies couleur à compter du 1^{er} septembre 2024 au prix de **316, 32 € HT /mois**

-**AUTORISE** Madame Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer le contrat de location et maintenance avec la société KOESIO.

2024-063D- TE38 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'Electricité Espace

Enfance Santé annule et remplace la délibération n°2023-067 du 25 avril 2023

(Délibération)

Madame Le Maire présente une proposition du TE38 concernant les travaux sur réseau de distribution publique d'électricité ; travaux nécessaires à l'aménagement du pôle Enfance Santé ; affaire dénommée comme suit :

« TE38-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »

Affaire n°23-002-343 Extension BT (S) pôle enfance santé

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1/Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : **23 607€**
2/Le montant total des financements externes s'élèvent à : **19 840€**
3/La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 767 €**
Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
-du projet présenté et du plan de financement définitif ;
-de la contribution correspondante à TE38.
-de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

➤Prix de revient prévisionnel : **23 607€**

➤Financements externes : **19 840€**

➤**Participation prévisionnelle : 3767 €**

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2/PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **3 767 €**

➤**DIT** que ce montant sera engagé en section de fonctionnement du budget annexe

➤**DIT** que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

➤**CHARGE** Madame Le Maire, des formalités liées à cette décision.

2024-064D-TE38 : Travaux sur réseau de télécommunication Espace Enfance Santé

annule et remplace la délibération n°2023-066 du 25 avril 2023

« TE38-TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION »

Affaire n°23-002-343 Travaux de télécommunication Espace Enfance Santé

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1/Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **7 615 €**

2/Le montant total de financements externes s'élèvent à : **0€**

3/La participation aux frais de TE38 s'élève à : **477€**

4/La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 138 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

-du projet présenté et du plan de financement définitif,

-de la contribution correspondante à TE38.

-de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

➤Prix de revient prévisionnel : **7 615€**

➤Financements externes : **0€**

➤**Participation prévisionnelle de la commune : 7 615€**

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2/PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **7 138€**

➤**DIT** que ce montant sera engagé en section de fonctionnement du budget annexe

➤**DIT** que tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

➤**CHARGE** Madame Le Maire, des formalités liées à cette décision.

DIVERS :

- Céline REVOL évoque des courriers de remerciements de diverses associations pour les subventions versées, ainsi que les remerciements de Monsieur et Madame GAILLARD pour les travaux de voirie effectués à Vulpian.

Informe :

- que la vente de la parcelle à la SCI ROXAMAX (ostéopathe) est actée et que les travaux d'aménagement du lotissement Espace Enfance Santé sont terminés (enrobé sur parkings et accès)

- que la commission des élections s'est réunie le 16 mai, pour info Romagnieu compte 1401 inscrits sur la liste électorale,

- qu'EDF va procéder à des travaux de maintenance sur le barrage hydroélectrique de Sous-Boutet construit en 1905 ; maire et adjoints ont été conviés à une visite de l'ouvrage le 31 mai

- Projet d'aménagement de la Base de Loisirs : fin de la phase APS le 4 juin et démarrage de l'APD. Céline REVOL propose de faire une réunion en mairie le 19 juin à 14h30 pour présenter l'avancée du projet à l'ensemble du conseil.

- Chantal PEGOUD informe :

- que le recrutement du cuisinier est terminé. Elle rappelle qu'un poste avait été créé au Conseil Municipal du 27 mars (offre et vacance de poste ouverts jusqu'au 5 mai). Le contrat démarrera le 1er septembre 2024 pour une durée de 1 an.

- que la commission de cantine se réunira le 27 juin

- que le 5 juillet à 18h30 est prévu le « pot de départ » de l'actuel cuisinier

Pour les écoles, elle souhaite souligner l'implication de Mme Grange enseignante dont les élèves ont participé à la Sortie de la classe de vélo citoyen (USEP) ce 28 mai et au camp olympique à Autrans du 3 au 7 juin.

- que la kermesse des écoles aura lieu le 22 juin avec remise du cadeau de fin de cycle

- que le mardi 2 juillet se déroulera la Fête des enfants à la base de loisirs, accueil à partir de 19 h, spectacle « Pochtromorphose » à 20h30 suivi de la projection du film 'KOATI' à 22 h

- que le changement d'opérateur et de matériel de téléphonie a été fait le 24 mai pour la mairie Chantal PEGOUD rappelle les créneaux horaires de chacun pour les européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin

- Fabrice DANNA fait le point sur l'organisation de l'évènement « Terre de jeux 2024 » du dimanche 23 juin à la base de loisirs (obligation déclaration préfectorale, musique, assurance, devis handibasket, banderoles, publicité, gestion des repas, passage du relais à Corbelin ..) . L'accueil du public et la tenue des stands se fera de 10h à 18h

- Béatrice JACQUET parle des adressages

- Edith ROUX veut connaître la nature des prochains travaux prévus sur la Route d'Aoste. Il est question de refaire « le tapis » par les services du Département (du Rond-Point de Borgeron au carrefour de Priolaz)

- Nathalie MORETTI et Aurélie BLAUD évoquent le fait que certaines habitations n'affichent pas leur numéro de voirie sur maison ou boîte aux lettres,

-Régine COMBE évoque les arceaux à vélo : sur les 5 arceaux demandés aux VDD, la commune en recevra 4 ; suite aux derniers travaux de voirie visant à remettre en état les accotements elle demande à Bernard TRILLAT si le chemin du Tercinet va être goudronné : réponse non.

-Yves DURET signale qu'il ne sera pas présent le 23 juin, car participe à l'organisation du concert (17h église de Romagnieu) prévu par l'association 'des Amis de St Hilaire d'Avaux'. Il informe également que la chorale « Les chœurs du Guiers » proposera un concert le dimanche 30 juin pour fêter ses 40 ans d'existence,

-que l'entreprise EIFFAGE viendra changer les mâts du terrain dédié à la fête du lac le lundi 10 juin.

-Noël CASTE rappelle que les entrées sont payantes à la Base de Loisirs depuis le 1er juin,

- qu'un nouveau jeu aquatique a été mis en place,

-que les poteaux thématiques pour signaler les orchidées ont été livrés et qu'ils seront prochainement installés.

-Marc RIBET informe qu'un défibrillateur fixe va être acheté pour le poste de secours du lac

-Bernard TRILLAT fixe la date de la prochaine commission travaux au samedi 8 juin à 8h30 au lac (sujet : bâtiment de stockage) et propose une nouvelle matinée citoyenne pour le nettoyage des allées du cimetière le mercredi 12 juin (RDV à 8h30 au cimetière avec seaux et binettes)

Prochain Conseil : Lundi 1er juillet

Fin du Conseil 21h45

Fait à Romagnieu le 10 juin 2024

Le Maire,

Céline REVOL

